

PORTS DU CALVADOS

PORT DE DEAUVILLE - TROUVILLE

EXPLOITATION D'UN BAC ET D'UNE PASSERELLE PIETONNE ENTRE TROUVILLE-SUR-MER ET DEAUVILLE

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 19 février 2024 à 12h

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados, dont le port de DEAUVILLE-TROUVILLE est :

SA Les Ports du Calvados
Bassin d'Hérouville – 14200 Hérouville-Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général, Monsieur DE GOUVILLE Antoine

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600, agissant en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados en vertu du contrat de concession conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la société.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bac pour piétons entre Trouville-sur-Mer et Deauville à pleine mer, d'une passerelle piétonne à basse mer.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

ARTICLE 3.1 – COMMUNICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera communiqué à tout candidat potentiel qui en fera la demande par mail selon les modalités suivantes :

- Objet du mail : « 610-2024-01 Demande dossier de consultation »
- Destinataire : clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr

ARTICLE 3.2 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le lundi 19 février 2024 à 12h.

ARTICLE 3.3 - VISITE DU SITE

Une visite obligatoire de site sera organisée pour permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux le mercredi 17 janvier 2024 à 14h.

ARTICLE 3.4 - CRITERES DE SELECTION

Critères	Pondération (en %)
Redevance d'occupation du domaine public	50
Valeur technique	42
Moyens humains (effectifs ; qualifications ; expériences) ;	9
Diversité des activités proposées en adéquation avec le domaine portuaire ;	4
Moyens techniques (notamment le type de bac) ;	8
Diversité des animations proposées, des partenariats et politique touristique ;	4
Programme de nettoyage des espaces et de maintenance des équipements (mis à disposition par Ports du Calvados et propres au candidat) ;	7
Saisonnalité / amplitude d'ouverture hebdomadaire / amplitude horaire (par activité) ;	5
Grille tarifaire par activité proposée.	5
Inscription dans une démarche environnementale	8

Les services de Ports du Calvados analyseront les offres reçues dans les délais, procéderont à leur notation et les classeront en fonction des critères préalablement définis et publiés.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

ARTICLE 5.1 – DESCRIPTIF DES ESPACES ET BIENS MIS A DISPOSITION

La présente procédure d'attribution concerne une emprise du domaine public située sur le Port départemental de Deauville-Trouville.

Concernant les espaces et biens situés à Trouville-sur-Mer :

- Un emplacement à flot pour le stationnement d'un navire à passagers de type bac / traversée ;
- Un bâtiment à usage de bureau et atelier ;
- Un escalier en maçonnerie ;
- Une passerelle roulante.

Concernant les espaces et biens situés à Deauville :

- Un escalier en maçonnerie ;
- Un aqueduc de remisage et une passerelle de débarquement ;
- Un escalier galvanisé à proximité du musoir Nord de la nouvelle écluse ;
- Un emplacement pour panneaux et affichages.

ARTICLE 5.2 - ACTIVITES ATTENDUES

Toute offre doit concerner, a minima, l'occupation du domaine aux fins d'exercer une activité de transport d'une clientèle piétonne grand public sur la Touques entre Deauville et Trouville (par bateau ou via une passerelle piétonne).

Le candidat peut proposer toutes nouvelles activités qu'il jugerait pertinentes et devra les présenter dans son offre.

Toutefois, il est précisé que les activités suivantes ne peuvent être proposées :

- La location de navires ou scooter des mers (avec ou sans encadrement) ;
- Les promenades en mer.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, en principe, lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe, complétée par une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat.